

Junglinster, le 09 juillet 2020

AVIS AU PUBLIC

URBANISME

(nouvelle publication suite à la fin de l'état de crise)

ADMINISTRATION
COMMUNALE DE
JUNGLINSTER

12, rue de Bourglinster
L-6112 Junglinster

Boîte postale 14
L-6101 Junglinster

T 78 72 72-1
F 78 83 19

Heures d'ouvertures

Lundi à vendredi
8h00-12h00
et 13h00-16h30

Jeudi jusqu'à 19h00
seulement bureau
de la population

Service technique
uniquement sur
rendez-vous

www.junglinster.lu

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Junglinster propose une modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « Quartier Existant » (PAP QE) – Partie Graphique « Remesfeld » à Imbringen résultant d'une modification ponctuelle du PAG (séance du conseil communal du 28 février 2020).

Conformément à l'article 30 de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la proposition de modification ponctuelle est déposée à partir du 10 juillet 2020 à la maison communale de et à Junglinster aux heures usuelles d'ouverture pendant trente jours complets où le public peut en prendre connaissance.

La proposition de modification ponctuelle est également disponible sur le site internet : www.junglinster.lu

Les observations et objections contre la proposition de modification doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées pour le 10 août 2020 inclus au plus tard.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre

le secrétaire

